



METPARK

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2024

Bureau du Courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 14h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

Était excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/07/04P

autorisation donnée au directeur général pour ester en justice

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie métropolitaine pour l'exploitation de parcs de stationnement et de la fourrière automobile adoptés par délibération n°2021-702 du conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021,

Le directeur général de METPARK doit être autorisé par le conseil d'administration pour :

- intenter les actions en justice au nom de la Régie ou la défendre dans les actions intentées contre elle,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il est dans l'intérêt d'une bonne administration de METPARK d'autoriser le directeur général, durant la durée de son mandat, à représenter la Régie en justice, fixer et régler

les rémunérations des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Chaque nouvelle instance contentieuse et chaque décision rendue feront l'objet d'informations en conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général, durant toute la durée de son mandat à :

- **intenter, au nom de la Régie, toute action en justice quelle que soit sa nature ou la défendre devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et spéciales tant en première instance, en appel qu'en cassation,**
- **signer tous les actes et documents requis,**
- **mandater un avocat qui représentera la Régie devant les juridictions compétentes,**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts lors des contentieux en cours ou plus largement dans toutes les situations touchant aux intérêts de la Régie.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 18 décembre 2024

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT